

**COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN
(CGEM)**

**REGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE
*(version en vigueur, adoptée le 11 décembre 2024)***

Préambule

L'approche « Tout durable » du groupe Michelin (le « **Groupe** »), qui fonde son modèle d'affaires, anime l'ensemble de sa stratégie. Le Conseil de surveillance (le « **Conseil** ») a donc décidé de créer un Comité de la Responsabilité Sociétale « RSE » (le « **Comité** ») pour étudier en détail les questions pertinentes pour le Groupe en matière de durabilité et préparer les discussions, les recommandations et les décisions du Conseil.

Le Comité d'Audit agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et à qui il rend compte ; il ne dispose pas de pouvoir de décision propre.

La composition, les missions et les règles de fonctionnement du Comité respectent les recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » rédigé par l'AFEP et le MEDEF et son guide d'application (le « **code AFEP-MEDEF** »).

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'étendue et les modalités d'exercice des missions du Comité ; il est publié sur le site internet de la CGEM.

1. Composition du Comité

De la même manière que pour la composition du Conseil, aucun dirigeant mandataire social exécutif de la CGEM ne peut être membre du Comité.

Le Comité est composé d'au moins trois membres du Conseil nommés par ce dernier pour la durée de leur mandat de membre du Conseil. Au moins la moitié des membres du Comité doit être indépendante.

La Présidence du Comité est confiée à un membre indépendant choisi par décision des membres du Conseil.

La Présidence du Comité est chargée de préparer et d'animer les réunions dudit Comité.

2. Missions du Comité

Les missions du Comité recouvrent les domaines suivants :

- Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de durabilité, notamment dans les domaines :

- environnement et climat/décarbonation,
 - droits humains,
 - hygiène, santé et sécurité,
 - gestion des personnes et cohésion sociale,
 - éthique et conformité,
- et formuler des recommandations à cet égard ;
- S'assurer de la conformité de la stratégie du Groupe à ses objectifs en matière de durabilité ainsi que de l'adéquation des actions mises en œuvre par rapport aux objectifs poursuivis ;
 - S'assurer du bon niveau d'engagement de la CGEM et du Groupe en matière de durabilité par rapport aux attentes des différentes parties prenantes.

A ce titre le Comité :

- s'assure que le système de pilotage interne en matière de durabilité est robuste et répond aux attentes et exigences externes qu'il aura identifiées ;
- en coordination avec le Comité d'Audit :
 - s'assure que la direction de la CGEM procède, en application du principe de double matérialité, à une analyse des facteurs internes ou externes liés aux enjeux de durabilité (Incidences, Risques et Opportunités – « IRO ») ayant une influence sur le Groupe, et
 - analyse les risques financiers et les IRO, notamment en vue de la cartographie des risques et de la matrice de double matérialité ;
- est informé par le Comité d'Audit des travaux que ce dernier réalise en lien avec les enjeux de durabilité, notamment ceux ayant trait à l'information en matière de durabilité et à son établissement, ceux relatifs aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques liés à la durabilité, ainsi que ceux relatifs à la supervision des commissaires aux comptes chargés de la certification des informations de durabilité ;
- examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe en matière de durabilité et s'assure de leur efficacité ;
- donne un avis sur la complétude des thèmes abordés par les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport annuel de gestion et fait des recommandations pour les éditions suivantes ;
- examine les indicateurs de durabilité présentés par la direction de la CGEM ;
- examine annuellement les thèmes abordés par le comité des parties prenantes de Michelin, présentés par la direction de la CGEM ;
- examine annuellement une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe ;
- effectue une veille externe des normes et bonnes pratiques en matière de durabilité.

Le Comité peut faire des recommandations au Conseil notamment en termes de composantes de durabilité à intégrer par le Comité des Rémunérations et des Nominations pour les politiques de rémunération des managers et pour l'intégration des diversités dans les plans de succession du management.

3. Fonctionnement du Comité

Le programme annuel de travail du Comité est déterminé par la Présidence du Comité qui en informe la Présidence du Conseil et les Gérants. Il est soumis au Conseil pour validation à l'occasion d'un point spécial de l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Sur demande de la Présidence du Comité, les Gérants et/ou la Présidence du Conseil peuvent participer, sans voix délibérative, aux réunions du Comité.

Selon l'ordre du jour, la Présidence du Comité peut inviter tout directeur d'entités ou de services du Groupe à participer aux réunions du Comité, après information préalable du Président de la Gérance.

La Présidence du Comité peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de la compétence du Comité, aux frais de la CGEM, après information préalable du Président de la Gérance et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours aux services de conseils externes, le Comité veille à l'objectivité du conseil concerné.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

Le Comité exerce ses missions dans le respect de la compétence exclusive des autres Comités. Lorsqu'il est nécessaire ou apparaît opportun qu'une question transversale fasse l'objet de réflexions ou travaux communs entre plusieurs Comités :

- les membres du Conseil qui participent aux travaux de plusieurs Comités devront s'assurer de la coordination des travaux de ces Comités, en accord avec les Présidences de ces Comités ;
- les Présidences des Comités concernés pourront décider de réunir ces Comités en session commune.

La tenue des réunions du Comité nécessite la présence de la moitié de ses membres. Ceux-ci ne peuvent pas se faire représenter par un autre membre. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple.

Les documents nécessaires aux membres du Comité pour leur permettre d'examiner les points mis à l'ordre du jour des réunions sont mis à leur disposition sur une plateforme numérique sécurisée, ou alternativement par tout autre moyen, dans un délai raisonnable préalablement à la réunion. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Les réunions du Comité peuvent être organisées par des moyens de télécommunication sécurisés permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La participation des membres aux réunions du Comité par voie de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Présidence du Comité rend compte des travaux de chaque réunion du Comité à la plus prochaine réunion programmée du Conseil.

Le rapport annuel du Conseil sur le gouvernement d'entreprise présente des informations sur la composition du Comité ainsi qu'un résumé de son activité au cours de l'exercice écoulé.